

Règlement intérieur du Lycée Professionnel Privé Ingénieur Cachin

Préambule

Le lycée est un lieu d'enseignement et d'éducation visant à responsabiliser les élèves et à les placer en situation d'apprentissage de la vie en société et de la citoyenneté.

Le règlement intérieur précise et complète la loi, mais ne s'y substitue pas. Il vise à organiser la vie en communauté de façon à garantir le droit de chaque élève à une formation de qualité, à la réussite de son projet d'insertion sociale et professionnelle.

Le LPP ingénieur Cachin est un établissement où sont rassemblés des jeunes d'origine et d'âge différents de la troisième professionnelle à la Terminale pour permettre à chacun de recevoir ce qu'il est en droit d'attendre de la communauté éducative :

- Apprentissage de la vie collective
- Respect de soi et des autres
- Développement des connaissances
- Émergence de ses capacités

Ce règlement est la base d'un contrat entre l'établissement, l'élève et sa famille. Son acceptation assure un meilleur fonctionnement de l'établissement et doit permettre à l'élève de se « construire ». Tous, professeurs, surveillants-éducateurs, personnels participent à l'éducation des élèves.

A) HORAIRES - PONCTUALITE - ABSENCES

Les cours ont lieu dans les plages horaires suivantes :

- le matin entre 8h00 et 11h55 (arrivée des élèves au plus tard 5 minutes avant le début du cours).
- l'après-midi entre 13h25 et 17h20 (arrivée des élèves au plus tard 5 minutes avant le début du cours).

Un professeur peut exiger de la part d'un élève un temps de présence supplémentaire ou exceptionnel à l'intérieur du cadre scolaire habituel de fonctionnement de l'établissement (durée d'un devoir surveillé, rattrapage d'un cours ou d'un contrôle, indiscipline...).

Les retards, quelle que soit l'heure de la journée nuisent à la scolarité et sont une gêne pour la classe. La ponctualité est une manifestation de correction à l'égard de tous. Elle constitue également une préparation à la vie professionnelle. Si un élève est en retard, il se présentera au bureau de la vie scolaire qui indiquera l'autorisation ou non d'aller en cours. De ce dernier cas, il sera dirigé vers la permanence.

Les retards sont comptabilisés et leur accumulation peut entraîner une punition. Au préalable, les raisons de ces retards seront étudiées avec attention. Aucun retard ne saurait être toléré entre deux heures de cours.

ABSENCE D'UN ELEVE

Le contrôle des absences est une obligation administrative et juridique pour l'établissement.

- Toute absence prévisible doit être précédée d'une demande écrite d'autorisation d'absence.
- En cas d'absence imprévue, le lycée doit être averti aussitôt par téléphone
- Le motif de l'absence devra obligatoirement être indiqué. A son retour, l'élève doit se présenter au bureau de la vie scolaire.
- La famille sera informée de toute absence non justifiée auprès du lycée.
- Les absences non excusées et les sorties non autorisées feront l'objet de sanctions.
- En cas de maladie contagieuse (arrêté du 3 mai 1989), un certificat médical devra être fourni.

En tout état de cause, l'Établissement se réserve le droit d'apprécier le bien-fondé d'un motif d'absence. Soins divers, cours de conduite, démarches pour l'obtention de documents administratifs... doivent par exemple s'effectuer dans le domaine du possible en dehors des heures de cours et de stage.

Les C.C.F et certifications sont des épreuves officielles d'examens participant à la validation finale du diplôme, de ce fait ils sont soumis à la réglementation des examens, notamment pour ce qui concerne les absences.

ABSENCES D'UN PROFESSEUR

En cas d'absence d'un professeur, les élèves sont pris en charge. Un changement d'emploi du temps peut être organisé et sera notifié par oral aux élèves par la vie scolaire. Les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'établissement sauf accord de la vie scolaire. Ceci concerne toutes les classes, excepté pour les troisièmes prépa-métiers : un message est envoyé via EcoleDirecte et devra être systématiquement signé par les parents.

B) COMPORTEMENT

Afin de bénéficier d'un climat confiant et agréable, chacun adoptera envers les autres (adultes et élèves) une attitude respectueuse. La vie sociale nécessite d'apprendre à vivre ensemble. Chacun surveillera son langage et évitera toute parole déplacée. L'égalité fille-garçon est un principe fondamental à respecter. Aucune discrimination ne sera tolérée.

La tenue et le comportement devront toujours rester corrects et décents (pas de tenue trop décontractée ou provocante), compatibles avec le contexte de l'enseignement professionnel.

Ne sont pas autorisés dans l'établissement : tous les objets pouvant présenter quelque danger que ce soit ; toute forme de commerce et de « troc ».

L'établissement n'est pas responsable en cas de perte, de vol, de dégradation des objets de valeur (y compris le téléphone portable), des affaires personnelles et de l'argent apportés par les élèves dans l'enceinte de l'établissement.

Les déplacements à l'intérieur de l'établissement se passeront dans le plus grand calme et dans le respect des autres. Par mesure d'hygiène, il est interdit de cracher où que ce soit : celui qui sera pris à cracher devra nettoyer. La consommation de boisson et de nourriture est interdite dans les locaux scolaires, excepté sur la cour.

UTILISATION DES TELEPHONES PORTABLES ET OBJETS CONNECTES

L'utilisation du téléphone portable et de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est strictement interdite dans l'établissement et durant les activités d'enseignement qui ont lieu hors de l'établissement scolaire (plateaux sportifs, sorties scolaires), à l'exception des usages pédagogiques. Elle est tolérée aux récréations et sur le temps de midi, y compris au self et au foyer.

Seul l'usage de dispositifs médicaux associant un équipement de communication est autorisé sous réserve de s'inscrire dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) ou d'un projet d'aide individualisé (PAI).

Afin d'améliorer la santé des élèves, le climat scolaire et les résultats des élèves, l'élève doit déposer son téléphone et tout objet connecté dans le dispositif prévu à cet effet dans la salle où se déroule le cours. Ces appareils doivent être éteints avant de pénétrer dans les bâtiments.

L'usage non autorisé sera puni par la confiscation immédiate de l'objet et par une inscription dans EcoleDirecte. L'objet ne sera restitué qu'en fin de journée. **En cas de récidive, le téléphone sera conservé jusqu'à ce qu'un parent/représentant légal vienne le récupérer et une punition sera posée, puis une sanction à la 4^è confiscation.**

La détention de ce type d'appareil est interdite lors de tout examen

Chacun est propriétaire de son image. L'utilisation de matériel photo, intégré ou non à un téléphone portable visant à s'approprier ou à dénaturer l'image d'autrui, sans autorisation, et notamment d'un enseignant dans l'exercice de sa profession est interdite par la loi (droit de la personne : code civil articles 9 et 9-1 ; code pénal articles 226-1, 226-2 à 226-8). Outre la mise en place d'une procédure disciplinaire contre l'élève, la victime pourra engager des poursuites judiciaires.

TABAC

En application de la Loi, le tabac, y compris la cigarette électronique, est interdit dans l'établissement.

Cette interdiction est également valable lors des déplacements hors du lycée sur le temps scolaire.

Il n'est pas autorisé de sortir de l'établissement pour fumer aux interours et aux récréations.

C) LE MATERIEL / LES LOCAUX

Les locaux et le matériel nécessaires aux apprentissages sont mis à la disposition de tous. Ils ont nécessité des investissements importants. Pour que chacun puisse vivre dans un cadre entretenu, non dégradé, il est demandé de respecter le bien collectif et les biens individuels.

Les élèves veilleront à la propreté des locaux, classes, ateliers... Toute détérioration ou vol seront facturés sur le compte de l'élève. Celui-ci sera sanctionné, en fonction de la gravité des faits.

EN CLASSE

Chaque élève travaille au mieux de ses capacités avec sérieux et assiduité.

Les devoirs doivent être remis au jour fixé par les professeurs.

Les fraudes en leçons et devoirs ne peuvent être acceptées et seront punies ainsi que toute attitude nuisant au travail et à l'ambiance de la classe.

ATELIER

Chaque espace de travail professionnel a ses règles de fonctionnement à respecter. Cela est détaillé dans le Règlement d'atelier. L'accès aux ateliers est interdit en dehors de la présence d'un responsable.

La tenue professionnelle est obligatoire et doit être propre et en bon état. Toutes les règles de sécurité et d'hygiène doivent être respectées.

En cas de problème médical, une demande de dispense d'atelier peut être faite via EcoleDirecte. Les enseignants décideront alors si l'élève doit assister au cours, rester en permanence ou quitter l'établissement.

C.D.I

Le CDI est un lieu régi par un règlement particulier affiché à l'entrée de la salle. Tout élève pénétrant dans cet espace s'engage à le respecter. Le professeur-documentaliste en a la charge. C'est un enseignant à part entière.

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

L'EPS est une discipline d'enseignement obligatoire pour tous les élèves. La tenue de sport propre (short, survêtement, tennis, maillot de bain) est nécessaire à chaque cours. En cas d'inaptitude physique à la pratique de l'EPS, une demande peut être adressée via EcoleDirecte. En fonction des indications notées sur le certificat médical fourni, l'enseignant décidera si l'élève doit participer à l'activité de façon adaptée (arbitrage...), aller en permanence ou quitter l'établissement. Les déplacements entre le lycée et les infrastructures sportives se font sous la responsabilité entière du professeur. Tout élève ne respectant pas les consignes de l'enseignant s'expose à des punitions ou des sanctions disciplinaires.

RECREATIONS

La récréation est un moment de détente pour tous. Cela implique de respecter les espaces de liberté et de tranquillité de chacun.

Les élèves ne doivent pas se déplacer entre les différents sites de l'établissement pendant les récréations, sauf sous la responsabilité d'un adulte du lycée.

Pour une raison de sécurité, il est interdit de rester dans les couloirs et salles de classes. Il est interdit de sortir de l'établissement pendant les récréations.

SELF

Le temps du repas est un moment convivial, de tranquillité dans le respect mutuel des uns et des autres, élèves et personnels. L'usage du téléphone est toléré mais aucun ne doit être audible pour ne pas gêner autrui.

FOYER

Le foyer, ouvert aux élèves, met à leur disposition un espace de détente. Ils doivent prendre soin du lieu et du matériel.

D) PUNITIONS et SANCTIONS

La bonne conduite et le travail sont des moyens de réussite. Des faits d'indiscipline, des transgressions ou des manquements aux règles de la vie collective peuvent faire l'objet de punitions ou de sanctions disciplinaires.

PUNITIONS SCOLAIRES

La punition scolaire peut être décidée en réponse immédiate à un comportement perturbateur dans la vie de la classe ou du lycée et/ou à un manquement de l'élève à ses obligations. Elle peut être prononcée par tout membre de la communauté éducative.

Elles sont les suivantes :

- Avertissement oral
- L'inscription sur EcoleDirecte. L'accumulation d'inscriptions entraînera une punition plus importante.
- L'excuse orale ou écrite
- Travail à refaire ou travail supplémentaire à faire à la maison
- Remise du téléphone portable
- Exclusion de cours
- Heure d'étude obligatoire
- Entretien avec un adulte (PP, RVS, Chef d'établissement)
- Avertissement écrit
- Retenue avec un travail à effectuer. Les retenues ont lieu OBLIGATOIREMENT le mercredi de 13h30 à 16h30. En cas d'absence à la date indiquée, celle-ci est repoussée au mercredi suivant. En cas de nouvelle absence, l'élève sera en exclusion temporaire dès le jeudi matin.
- L'exclusion ponctuelle d'un cours. L'élève, accompagné d'un délégué de classe, doit se rendre à la vie scolaire.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires sont infligées pour des manquements graves ou répétés aux obligations d'un élève, et notamment lors d'atteintes aux personnes ou aux biens. Des mesures conservatoires peuvent être appliquées sans appel ni préavis sur décision du chef d'établissement.

Les sanctions seront adaptées à la nature et à la gravité de l'infraction. L'élève pourra être passible de :

- La mesure de responsabilisation.
- L'exclusion / inclusion temporaire (1 à 8 jours maximum) de la classe, pendant laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement.
- L'exclusion temporaire (1 à 8 jours maximum) de l'établissement.
- L'exclusion définitive.

CONSEIL DE DISCIPLINE

La convocation du conseil de discipline est une mesure exceptionnelle. Il est saisi par le chef d'établissement à son initiative ou sur demande de l'équipe éducative en cas de faute grave ou après des avertissements réitérés.

Le fonctionnement et le déroulement du conseil de discipline seront précisés aux parents en cas de mise en place d'une telle procédure.

CONSEIL DE PROFESSEURS

Ce conseil est constitué du professeur principal, du RVS, de la personne de l'équipe pédagogique ou éducative qui a fait la demande et de deux professeurs qui ne connaissent pas l'élève. Il s'agit d'une alternative au conseil de discipline.

Son objectif est de proposer des mesures de prévention, de responsabilisation, de réparation et d'accompagnement consistant à obtenir de l'élève des engagements précis et évaluable en termes de comportement et de travail scolaire.

Ces engagements donnent lieu à la rédaction d'un document signé par l'élève. Il est apporté une réponse rapide et adaptée, lorsqu'il est constaté une faute ou un manquement à une obligation (travail d'intérêt scolaire, travail dans l'intérêt de la communauté scolaire). Ces mesures sont suivies par l'équipe éducative et /ou pédagogique.

Le travail d'intérêt scolaire est une mesure d'accompagnement et / ou de réparation.

CONSEIL DE CLASSE

Le conseil de classe est composé de l'équipe pédagogique, des élèves délégués, du RVS. Il est présidé par le chef d'établissement, son adjoint ou le RVS. Il est chargé d'examiner les dossiers scolaires trimestriels ou semestriels des élèves au travers du bulletin et d'émettre une appréciation. Les élèves délégués ne sont pas autorisés à assister à l'ensemble du conseil de classe dans le cadre du suivi individuel de chaque élève.

L'inscription dans l'établissement engage les parents / le tuteur légal <u>ET</u> l'élève à accepter et respecter le règlement intérieur.
--

Date et signature des parents ou du tuteur légal

Date et signature de l'élève